



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 030-2023
COURSE CYCLISTE PARIS-NICE
SAMEDI 4 MARS ET DIMANCHE 5 MARS 2023

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 331-8-1, R 331-6, R 331-14 et suivants, A 331-2 et A 331-3 (déclaration), A 331-38 (signaleurs) ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L 511-1 al6 et L 613-3 (filtrage) ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 et R 417.10 (stationnement) ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu l'arrêté municipal n°1/11 du 13/12/2010 portant réglementation des véhicules autour du Scarabée ;

Vu le dossier présenté par l'entreprise Amaury Sport Organisation en Préfecture le 25/01/2023 ;

Considérant qu'en raison de la manifestation PARIS-NICE, une course cycliste se déroulera le dimanche 5 mars 2023 sur la commune de La Verrière.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publics.

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison de cette activité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des voies communales.

Considérant que suite aux tueries à la voiture bélier du 21 décembre 2014 à Dijon, du 22 décembre 2014 à Nantes, du 14 juillet 2016 à Nice, il est nécessaire de neutraliser des voies par plots béton ou par des barrières anti-crash ;

ARRETE

Article 1 : Sauf autorisation spéciale, le stationnement et la circulation sont interdits le **samedi 4 Mars 2023 de 12h au dimanche 5 mars 2023 à 22h** dans les voies et parkings prévus à l'article 2 et 3.

Article 2 : Les voies concernées sont :

- Avenue des Noés,
- Rue du Bois, Rue d'Elancourt, Rue de l'Etang, Place de l'Amitié,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue de la Gare,
- Avenue du Chemin Vert,
- Rue de la Plaine, Rue Henriette, Rue de Chevreuse,
- Tunnel RD13, Avenue de Montfort.

Article 3 : Avenue de Montfort, les accès à l'hôpital de la MGEN et aux parkings seront encadrés par les forces de police et/ou par un signaleur du Rond-point d'Orly Parc 1- gare SNCF au château d'eau Parc P. Cousteau.

Article 4 : Du samedi 4 mars 12h au dimanche 5 mars 22h, le stationnement est uniquement réservé aux véhicules de l'organisateur, de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et aux véhicules dûment autorisés dans les voies suivantes :

- Rue du Bois,
- Parking 25 rue du Bois,
- Rue de l'Étang, Place de l'Amitié
- Rue d'Élancourt,
- Parking Mairie,
- Rue de la Plaine, rue Henriette, rue de Chevreuse et parkings du 15 et 25 rue du Chemin vert

Article 5 : Du samedi 4 mars 12h au dimanche 5 mars 22h, le stationnement est réservé aux véhicules de l'organisateur, de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.), de la presse nationale et internationale et aux véhicules dûment autorisés dans les parkings suivants :

- Parking 39 rue du Bois, accès école du Bois de l'Étang et École,
- Parking du cimetière 58 rue de l'Étang,

Article 6 : Afin de sécuriser la manifestation, le **dimanche 5 mars 2023, de 6h à 22h**, les rues, parkings et sorties de résidences suivantes sont barrées par plots béton ou barrières ou véhicules anti-intrusion :

- Les deux accès contre allée avenue des Noés/garages-box de la Résidence du Bois de l'Étang,
- L'accès aux parkings des immeubles du 9 Résidence du Bois de l'Étang,
- L'accès aux parkings des immeubles des 12 et 14 Résidence du Bois de l'Étang avenue des Noés,
- Rond-point rue Emile Dureuil avenue des Noés,
- Les deux accès Résidence ADOMA, 2 avenue des Noés,
- Les deux accès Résidence FONCIA, 4 avenue des Noés,
- Rue du Bois angle avenue des Noés,
- Rue de l'Étang angle parking Mairie,
- Carrefour avenue des Noés, rue du Petit Pont,
- Les deux espaces de stationnement le premier parallèle et le deuxième en épi au droit du Scarabée, avenue du Général Leclerc,
- Avenue du Général Leclerc angle rue de la Mare et le parking public,
- Avenue du Général Leclerc angle avenue de la Gare,
- Au 1 avenue de la Gare « Boxe à louer »
- Avenue de la gare le parking au droit de l'école du Parc,
- Avenue de la gare les trois sorties de la résidence OPI
- Avenue de la gare les parkings en contre allée de la ligne SNCF,
- Avenue du Chemin Vert angle rue du Château d'eau,
- Avenue du Chemin Vert angle rue des Champs,
- Avenue du Chemin Vert angle rue des Vieux Prés,
- Avenue du Chemin Vert angle rue des Fleurs,
- Accès du parking 15 avenue du Chemin Vert,
- Accès du parking 25 avenue du Chemin Vert,
- Avenue du Chemin Vert angle rue de la Plaine,
- Avenue du Chemin Vert angle rue Henriette.
- Accès souterrain RD13
- Avenue de Montfort

Article 7 : Suivant les nécessités, le passage dans la Résidence du Bois de l'Étang reliant le rond-point du Bois de l'Étang à la rue Émile Dureuil, la rue d'Élancourt et la rue du Bois portion entre la rue d'Élancourt et l'avenue des Noés seront utilisables dans les 2 sens et gardés par des signaleurs.

-Toutes les voies entrées/sorties de parkings débouchant sur les rues ou chaussées concernées par la course cycliste seront mises en impasse.

-La déambulation des piétons, la circulation de tous véhicules sont interdites sur le parcours sauf pour l'organisateur, les secours et les agents chargés de la régularité de l'épreuve.

-Les coureurs sont prioritaires sur l'ensemble du parcours.

Article 8 : Les voies, intersections, accès de résidences prévues aux articles cités ci-dessus seront réouverts en fonction de l'avancée de la course cycliste, sur ordre de l'organisateur, de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.) en coordination avec les services de police (Poste de Commandement Opérationnel).

Article 9 : les résidents des voies susnommées devront respecter le plan de circulation imposé lors de la manifestation. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 10 : Les interdictions de circuler et de stationner indiquées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur, des Services de Secours, des Forces de l'Ordre, des gestionnaires des routes, des services techniques de la commune de La Verrière et des véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

Article 11 : Au regard des prescriptions de la Préfecture des Yvelines, un dispositif de sécurité, matérialisé par des barrières, plots béton, barrières anti-crash, véhicules anti-intrusion, sera mis en place suivant les nécessités **le samedi 4 Mars 2022 et le dimanche 5 mars 2023**. La circulation sera donc modifiée conformément au plan en annexe.

Article 12 : Des signaleurs identifiés seront positionnés aux diverses intersections tout le long du parcours de la course cycliste qui emprunte sur la commune de La Verrière l'avenue du Général Leclerc, l'avenue de la Gare, la D13 avenue de Montfort et l'avenue du Chemin Vert.

En toutes circonstances, le public et les conducteurs des véhicules devront donner suite aux injonctions des services de police et des signaleurs qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la course en lien avec le Directeur des épreuves.

Article 13 : Au regard des interdictions de circulation et de stationnement, conformément au Code de la Route, tous les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15 :

Monsieur le Préfet pour information,
 Madame La Présidente du Conseil Régional,
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
 Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 Monsieur Le Maire du Mesnil-Saint-Denis,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
 Madame la Commissaire de Police Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
 Monsieur Le Directeur interdépartemental de la voirie,
 Madame la Directrice Générale des Services,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours,
 Madame la Directrice des Services Techniques,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de course Amaury Sport Organisation,
 Messieurs les Directeurs des sociétés RATP/DEV/SQY et SAVAC,
 Monsieur le Responsable de la MGEN.
 Les Bailleurs des Résidences ADOMA, FONCIA, SEQENS, YVELINES/ESSONNE
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrière, le : 6 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE.

